

ARRETE DU MAIRE N°045

Du 4 mars 2026

**Objet : Réparation conduite Télécom
Empiètement sur chaussée allée du Bois de la Rive**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 3 mars 2026 de l'entreprise LBTP domiciliée 8A rue Quartier Otin
42800 RIVE DE GIER concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée allée du Bois de la Rive est accordé à compter du 9 mars 2026 et pour
une durée probable de 5 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise LBTP.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
LBTP

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 4 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.